

MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 18

Séance du 18 Mars 2010

L'an deux mil dix, le dix huit Mars, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Mars 2010

Absent : Madame PERFEZOU Pascale

Procuration : Madame Marie-Elisa RENAULT à Monsieur Joël YVENOU

Secrétaire : Monsieur KERLOCH Steven

MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL : ~ Attribution des lots ~

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet de mise aux normes du restaurant scolaire.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée en forme adaptée.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil municipal décide d'attribuer les lots suivants pour un montant de 61.754,40 euros HT soit 73.858,26 euros TTC, et autorise monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessous désignées :

MONTANT DES TRAVAUX EN EUROS		HT	TTC	
1	VRD			EUROS
	CHEVRIER TP	4930	5896,28	
2	GROS OEUVRE			EUROS
	SCOARNEC	3614,37	4322,79	
3	MENUISERIES EXTERIEURES - VITRAGES – SERRURERIE			EUROS
	ROGNAN JONCOUR	8198	9804,81	
4	CLOISONNEMENT - FAUX PLAFOND – MENUISERIES INTERIEURES			EUROS
	SOULARD	16272,75	19462,20	
5	PLOMBERIE / SANITAIRE/ VENTILATION			EUROS
	CAP-ELEC	9011	10777,16	
	(LAVABO +WC SANITAIRE HANDICAPÉ)	1212,50	1450,15	
6	ÉLECTRICITÉ			EUROS
	CAP-ELEC	3694	4418,02	
7	REVETEMENTS SOLS - PEINTURE –CARRELAGE- FINITIONS			EUROS
	MICHEL LEDU	13942,60	16675,35	
8	EQUIPEMENT MOBILIER			EUROS
	SAS MECABURO	879,18	1051,50	
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EN EUROS	61.754,40	73.858,26	EUROS

TRAVAUX France Télécommunications : ~ Signature d'une convention ~

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la participation de la commune aux travaux de dissimulation de l'artère France Télécom dans le cadre de l'aménagement ouest du Bourg pour un montant de 676,80 euros hors taxes soit 809,45 euros Toutes taxes comprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer cette convention avec France Télécom.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Madame LAHUEC Geneviève**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril 2010 au 30 Septembre 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril au 30 Septembre 2010.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le cadre du droit d'expression des élus, monsieur le Maire propose conformément à l'article 2121.19 du Code Général des collectivités territoriales d'adopter les modalités de fonctionnement suivantes :

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ; Durant les jours précédant le conseil municipal, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place aux heures ouvrables de la mairie, ou en demandant l'autorisation au maire en dehors de ces heures ;

1. Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion de conseil. Les questions déposées après expiration du délai seront traitées à la réunion ultérieure la plus proche.
2. Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue ce type de proposition. Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.
3. Le maire donne la parole aux membres qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.